

LE CLAPE

ÉTUDE SURVEILLÉE

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

CENTRE DE LOISIRS

GARDERIE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

- 1 - Présentation et encadrement
- 2 - Périodes d'ouverture et horaires
- 3 - Lieux d'accueil
- 4 - Modalités d'inscription
- 5 - Conditions d'admission
- 6 - Accueil et prise en charge des enfants
- 7 - Sécurité et santé
- 8 - La restauration
- 9 - Les tarifs, le paiement et la protection financière
- 10 - Les projets et activités
- 11 - Le droit à l'image et les réseaux sociaux
- 12 - La vie en collectivité et la procédure disciplinaire
- 13 - L'équipement de l'enfant et les objets personnels
- 14 - Responsabilités et assurances
- 15 - Force majeure et protection de l'association
- 16 - Obligations et responsabilité des familles
- 17 - Communication avec les familles
- 18 - Protection du personnel et des animateurs
- 19 - Droit de modification du règlement
- 20 - Protection des données personnelles
- 21 - Procédure de réclamation et médiation
- 22 - Articulation avec le règlement du Lycée Chateaubriand
- 23 - Principes éducatifs et engagements du CLAPE
- 24 - Acceptation du règlement intérieur

1 - PRÉSENTATION ET ENCADREMENT

Le CLAPE organise différentes activités périscolaires pour les enfants de 3 à 12 ans scolarisés au lycée Chateaubriand de Rome.

L'enfant est accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié.

L'encadrement des enfants nécessite un animateur pour 8 mineurs de moins de six ans et un animateur pour 12 mineurs de plus de six ans.

2 - PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

Les activités se déroulent du lundi au vendredi et pendant une des 2 semaines des petites vacances scolaires (Toussaint, hiver et printemps).

Les horaires sont les suivants :

- Lundi / mardi / jeudi : 15h30-18h30
- Mercredi : 13h30-17h30
- Vendredi : 14h30-17h30
- Centre de loisirs des petites vacances : 8h30/9h00-16h00/16h30, sortie exceptionnelle 14h00/14h30

Les sorties anticipées ne sont pas autorisées en milieu d'activité. Il est impératif de respecter les horaires.

En cas d'empêchement ou de contretemps, les parents sont tenus d'appeler le CLAPE.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité pour tout événement survenu après les horaires du CLAPE.

L'effectif minimum pour faire partir une activité est de 8 enfants, ou 60 enfants pour le centre de loisirs.

Retards

Tout retard supérieur à 15 minutes lors de la récupération de l'enfant est facturé 15 €. Cette pénalité correspond aux frais supplémentaires d'encadrement engagés par le CLAPE pour assurer la surveillance de l'enfant au-delà des horaires prévus.

Elle est due même en cas de force majeure, sauf décision exceptionnelle de la direction.

En cas de retards répétés, la direction pourra convoquer la famille à un entretien préalable et, en l'absence d'amélioration, prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des activités concernées, selon la procédure disciplinaire décrite à l'article 12.

3 - LIEUX D'ACCUEIL

Lycée Chateaubriand, via di villa Ruffo 31 : accueil pour les 3-12 ans, du lundi au vendredi et une semaine sur deux des petites vacances - Tél : +39.388.483.6230

4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

La fréquentation des activités est soumise à une inscription obligatoire. L'inscription concerne tous les enfants fréquentant même exceptionnellement le CLAPE et s'effectue uniquement en ligne sur notre site : www.leclape.eu.

Durée de l'inscription

Votre enfant est inscrit pour l'année scolaire (de septembre à juin de l'année scolaire en cours).

- Les inscriptions aux activités se font en ligne sur notre site www.leclape.eu, au mois de septembre, et sont valables pour l'année scolaire en cours de septembre à juin.
- Pour les petites vacances scolaires / centre de loisirs : un mail sera envoyé aux adhérents par le CLAPE et à tous les élèves de l'école par le lycée Chateaubriand, un mois avant le commencement du centre de loisirs.
- Les inscriptions se font uniquement en ligne sur notre site www.leclape.eu.
- Toute absence doit être signalée à la directrice ou à l'équipe d'animation.
- Le remboursement de la semaine de centre de loisirs est prévu uniquement en cas de maladie survenue avant le commencement du centre de loisirs, sur présentation d'un certificat médical.
- L'inscription et les activités du lundi ou du vendredi ne sont pas remboursables.
- En cas de renoncement aux activités, il vous suffira d'en informer la directrice, au moins une semaine à l'avance.

L'inscription d'un enfant n'est pas reconduite automatiquement pour la rentrée suivante. Vous devez donc réinscrire votre enfant aux activités en vous connectant sur votre compte CLAPE. En cas d'oubli des codes d'accès de votre compte, veuillez contacter la directrice du CLAPE : info@leclape.it ou +39.388.483.6230.

5 - CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les élèves du lycée Chateaubriand, de la petite section au CM2 , et la 4ème pour le cours de préparation à l'examen de terza media.

Les enfants ne pourront pas être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. En cas de fièvre ou de mal-être de l'enfant, les parents seront contactés pour venir le chercher.

Un enfant pourra également être temporairement refusé si son état de santé est incompatible avec la vie en collectivité, sur avis de l'équipe d'encadrement.

Toute information médicale incomplète ou erronée transmise par la famille engage la responsabilité de celle-ci. Le CLAPE ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant d'informations médicales non communiquées, incomplètes ou inexactes.

6 - ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

- Les enfants de la maternelle sont prélevés en classe à la fin des leçons par les intervenants du CLAPE.
- Les enfants du primaire sont accueillis à la fin des cours dans la cour du Casone où les attendent les intervenants des différentes activités.
- Les élèves de 4ème se rendent en autonomie directement dans la classe où se déroule l'activité, dans le respect des règles de circulation et de sécurité fixées par le Lycée Chateaubriand.
- L'animateur est responsable du pointage des enfants pendant toute l'activité.
- La restitution des enfants par l'animateur aux parents ou à la personne autorisée par les parents dans le carnet de correspondance se fait exclusivement à la petite porte ou grande porte selon les horaires de l'école. Toute personne venant chercher l'enfant, autre que les parents, doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel du CLAPE. Les représentants légaux s'assurent au préalable que les coordonnées des personnes habilitées à venir chercher l'enfant sont indiquées sur le carnet de correspondance de l'école ou communiquées par mail/whatsapp au CLAPE : info@leclape.it/ 3884836230
- En aucun cas une personne, de la famille ou non, ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable des représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.
- Si la personne venant chercher l'enfant ne semble pas en mesure d'assurer son retour en toute sécurité, le personnel du CLAPE se réserve le droit de refuser de lui remettre l'enfant et appellera le responsable légal.
- L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, par mail ou sur papier libre.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des règles de sécurité, de circulation dans l'établissement et de droit à l'image fixées par le règlement intérieur du Lycée Chateaubriand (voir article 22).

7 - SÉCURITÉ ET SANTÉ

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps du CLAPE, le responsable ou l'animateur chargé de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Les parents seront aussitôt prévenus.

Si l'enfant accueilli présente des problèmes de santé (asthme, allergie,...), ceux-ci devront être communiqués au CLAPE par les parents.

Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge, sous réserve de la compatibilité avec les activités choisies. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année. Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter la directrice du CLAPE afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) seront accueillis lorsque celui-ci ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité, l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

Médicaments

À défaut de protocole écrit, l'équipe d'animation ne procédera à aucune administration de médicament et, si nécessaire, contactera les services d'urgence et la famille.

8 - LA RESTAURATION

Les menus du centre de loisirs sont communiqués le vendredi précédant le commencement du centre de loisirs. En cas de régime alimentaire spécifique, vous devez contacter le CLAPE une semaine avant le commencement du centre de loisirs, afin de mettre en place un menu adapté aux besoins de l'enfant.

Les allergies ou régimes alimentaires sont à signaler au moment de l'inscription, avec, si nécessaire, la mise en place d'un PAI, et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière chez l'enfant.

Il est interdit aux enfants de manger leur goûter pendant les activités. Les enfants pourront faire leur goûter dans la cour du Casone, avant le commencement des activités.

9 - LES TARIFS, LE PAIEMENT ET LA PROTECTION FINANCIÈRE

Les tarifs sont consultables sur le site www.leclape.it. Le tarif horaire comprend les activités mises en place dans le cadre du CLAPE et le matériel didactique.

- Les familles boursières bénéficient de 50 % de remise sur le prix de l'inscription.
- Les factures sont disponibles sur le compte CLAPE de chaque adhérent.
- Le paiement se fait exclusivement par virement bancaire, en une solution ou par trimestre. Tout retard de paiement pourra entraîner la suspension temporaire de la participation de l'enfant aux activités jusqu'à régularisation de la situation.
- Les frais bancaires liés aux virements ou à d'éventuels rejets restent à la charge des familles.
- Aucun remboursement n'est prévu, sauf pour le centre de loisirs, en cas de maladie survenue avant le 1er jour du centre, sur présentation d'un certificat médical.
- Les activités non suivies du fait de l'absence de l'enfant ne sont pas récupérables ni remboursables.
- Aucune indemnisation n'est due en cas de fermeture, de modification ou d'annulation d'activité résultant de circonstances indépendantes de la volonté du CLAPE (voir article 15).
- Aucun remboursement n'est dû après une exclusion prononcée dans le cadre de la procédure disciplinaire (voir article 12).

Coordonnées bancaires : CLAPE centre de loisirs activités péri-scolaires et étude surveillée E.T.S — SWIFT : BAPPIT21251 — IBAN : IT21J0503403265000000004376

10 - LES PROJETS ET ACTIVITÉS

Les projets d'activités sont élaborés par l'équipe d'animation en fonction du projet éducatif et pédagogique du CLAPE.

En fonction des conditions météorologiques, certaines activités en extérieur peuvent être remplacées.

Le CLAPE se réserve le droit de modifier un intervenant, une salle, un horaire ou le contenu d'une activité lorsque les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité ou d'organisation. Ces adaptations ne donnent lieu à aucun remboursement.

Une activité pourra être annulée faute d'effectif suffisant, conformément au seuil fixé à l'article 2, sans que cela ouvre droit à indemnisation.

11 - LE DROIT À L'IMAGE ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

Dans le cadre de ses activités, le CLAPE est amené à prendre des photos ou des films des enfants. Les photos sont destinées au visionnage par les parents et sont partagées sur un lien drive qui sera détruit à la fin de l'année scolaire.

Les familles qui ne souhaitent pas que leur enfant soit photographié doivent en avertir impérativement la directrice et le signaler sur le dossier d'inscription en ligne de l'enfant.

Il est interdit aux familles de diffuser sur les réseaux sociaux des photographies ou vidéos prises dans le cadre des activités du CLAPE permettant d'identifier d'autres enfants ou membres du personnel, sans leur autorisation.

12 - LA VIE EN COLLECTIVITÉ ET LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation, ainsi que le règlement intérieur de l'école.
- Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du CLAPE, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
- Si les difficultés persistent, les parents en seront avertis par courrier et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants.
- La direction du CLAPE dispose du pouvoir de décision final quant à l'appréciation des faits et au choix de la mesure applicable.
- Avant toute mesure d'exclusion (hors cas de danger grave et immédiat), un entretien préalable pourra être proposé à la famille afin de rechercher le dialogue.
- En cas de danger grave et immédiat pour l'enfant lui-même, pour les autres enfants ou pour le personnel, la direction du CLAPE pourra prononcer une exclusion immédiate, sans attendre l'application graduée du tableau ci-dessous.
- Aucun remboursement n'est dû après une exclusion prononcée à titre disciplinaire.

Tableau des sanctions

Types de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Fautes légères	Comportement bruyant et non policé. Refus d'obéissance. Remarque déplacée et/ou agressive envers un enfant et/ou un adulte.	Un avertissement oral sera fait à l'enfant. Un mot ou un mail sera adressé à la famille.
Fautes graves	Persistance d'un comportement impoli.	La responsable du CLAPE en informera les parents.

	Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée.	En l'absence d'amélioration : exclusion possible de l'enfant pour 1 séance.
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant. Dégradation(s) mineure(s) volontaire(s) de matériel mis à disposition.	La responsable du CLAPE en informera les parents. Exclusion de l'enfant pour 2 séances, puis 4 séances en l'absence d'amélioration, avec possibilité d'exclusion définitive.
Menaces envers les personnes ou dégradations volontaires des biens	Agression physique envers d'autres enfants ou adultes. Dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition.	La responsable du CLAPE en informera les parents. Exclusion définitive / poursuites pénales possibles.
Danger grave et immédiat	Comportement mettant en danger immédiat la sécurité physique de l'enfant lui-même, d'autres enfants ou du personnel.	Exclusion immédiate décidée par la direction, sans application graduée du barème ci-dessus, avec information immédiate des parents.

Le personnel du CLAPE bénéficie par ailleurs d'une protection spécifique décrite à l'article 18, incluant la possibilité d'exclure un enfant lorsque le comportement de ses représentants légaux empêche le fonctionnement normal du CLAPE.

13 - L'ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT ET LES OBJETS PERSONNELS

- Tenues adaptées à l'activité (vêtements et chaussures) ;
- sac à dos comprenant une tenue de rechange (pour les 3-6 ans) et, selon les saisons, une casquette, de la crème solaire, un vêtement de pluie... ;

- Selon l'activité, du matériel peut être demandé (trousse complète pour l'étude surveillée...).

Le CLAPE déconseille fortement l'apport de téléphones, montres connectées, consoles de jeux, jouets, cartes (type Pokémon) ou autres, bijoux ou tout objet de valeur. Il est interdit d'emmener des jouets ou objets de valeur pendant les activités CLAPE.

En cas de perte, de vol ou de détérioration de ces objets, y compris lorsqu'ils ont été apportés malgré l'interdiction ci-dessus, la responsabilité du CLAPE ne pourra être engagée.

14 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le CLAPE est assuré en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures, ainsi que le personnel d'encadrement.

Les parents doivent, de leur côté, disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant pour la durée des activités.

Le CLAPE n'assure pas les dommages que l'enfant pourrait causer à ses propres biens ou à autrui : ces dommages relèvent de la responsabilité civile de la famille.

Le CLAPE n'est pas responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles ou objets de valeur de l'enfant, y compris des objets personnels apportés malgré l'interdiction prévue à l'article 13.

15 - FORCE MAJEURE ET PROTECTION DE L'ASSOCIATION

Le CLAPE ne pourra être tenu responsable de la suspension, de l'annulation ou de la modification de ses activités lorsqu'elles résultent d'un cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, notamment :

- une décision des autorités françaises ou italiennes ;
- une fermeture exceptionnelle ou des décisions imposées par le Lycée Chateaubriand ;
- le remplacement d'un intervenant ;
- une modification d'activité sans indemnisation ;
- l'annulation d'une activité faute d'effectif suffisant ;
- une interruption pour raisons sanitaires ;
- des travaux dans l'établissement ;
- des intempéries ou tout événement climatique, technique ou sécuritaire.

Dans l'ensemble de ces cas, aucune indemnisation ni aucun remboursement ne sera dû, sauf disposition contraire expressément prévue par le présent règlement.

16 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DES FAMILLES

Les représentants légaux s'engagent à :

- fournir des informations exactes lors de l'inscription et tout au long de l'année ;
- signaler immédiatement tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone ;
- mettre à jour les informations médicales concernant leur enfant ;
- respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des activités.

Le non-respect de ces obligations engage la responsabilité de la famille et peut donner lieu aux mesures prévues par le présent règlement (facturation des retards, refus temporaire d'accueil, procédure disciplinaire, etc.).

17 - COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Le CLAPE communique avec les familles par mail de 9h00 à 12h00 et par WhatsApp de 9h00 à 18h00.

Toute communication envoyée après 12h00 n'est pas nécessairement prise en considération le jour même.

Les familles doivent consulter régulièrement leur messagerie électronique et leur téléphone, y compris en cas d'urgence ; les communications du CLAPE font foi.

18 - PROTECTION DU PERSONNEL ET DES ANIMATEURS

Les familles s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les salariés, bénévoles, intervenants et administrateurs du CLAPE.

Tout comportement injurieux, menaçant, diffamatoire, agressif ou intimidant, y compris par courrier électronique, messagerie instantanée ou sur les réseaux sociaux, pourra entraîner des mesures conservatoires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant, sans préjudice des poursuites civiles ou pénales susceptibles d'être engagées.

Les intervenants ne peuvent être sollicités directement par les familles concernant leur rémunération, leur organisation du travail ou leur vie privée. Toute demande relative au fonctionnement du CLAPE doit être adressée exclusivement à la direction.

Lorsque le comportement des représentants légaux d'un enfant empêche le fonctionnement normal du CLAPE, la direction pourra prononcer l'exclusion de l'enfant, indépendamment du comportement de celui-ci.

19 - DROIT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le CLAPE peut modifier le présent règlement en cours d'année lorsque la sécurité, la réglementation applicable ou le bon fonctionnement de la structure l'imposent. Les familles en seront informées dans les meilleurs délais, notamment par les moyens de communication prévus à l'article 17.

20 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le CLAPE collecte et traite les données personnelles des familles et des enfants (identité, coordonnées, informations médicales, photographies, etc.) dans le cadre strict de la gestion des inscriptions et des activités.

- Conservation des données : les données sont conservées pour la durée nécessaire à la gestion de l'inscription et des activités, dans le respect des délais légaux applicables.
- Accès aux informations : seuls la direction et l'équipe d'animation habilitée, dans la limite de leurs fonctions, ont accès aux données nécessaires à la prise en charge de l'enfant.
- Durée de conservation : au-delà de la durée nécessaire au traitement (notamment pour les photographies, détruites en fin d'année scolaire conformément à l'article 11), les données ne sont pas conservées au-delà des délais légaux.
- Droits des familles : les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, de suppression des données concernant leur enfant, en s'adressant à la direction du CLAPE (info@leclape.it).

21 - PROCÉDURE DE RÉCLAMATION ET MÉDIATION

Le CLAPE privilégie le dialogue avec les familles avant toute sanction, chaque fois que cela est possible.

Toute contestation ou réclamation doit être adressée par écrit à la direction du CLAPE, qui s'engage à y répondre dans un délai raisonnable.

À défaut de résolution amiable, le litige relève de la juridiction compétente et du droit applicable en fonction du statut de l'association en Italie.

22 - ARTICULATION AVEC LE RÈGLEMENT DU LYCÉE CHATEAUBRIAND

Le présent règlement s'ajoute au règlement intérieur du Lycée Chateaubriand, qui accueille les activités du CLAPE, et ne saurait le contredire. Il renvoie à ce dernier chaque fois qu'il est applicable, notamment en ce qui concerne :

- les règles de circulation dans l'établissement ;
- la sortie autonome des collégiens ;
- la sécurité ;

- le droit à l'image ;
- les personnes autorisées à récupérer les enfants ;
- l'utilisation des locaux ;
- les procédures médicales (PAI) ;
- le comportement attendu des enfants.

23 - PRINCIPES ÉDUCATIFS ET ENGAGEMENTS DU CLAPE

Le CLAPE s'engage envers les enfants et les familles à :

- garantir un accueil bienveillant ;
- assurer la sécurité physique et morale des enfants ;
- favoriser l'inclusion ;
- respecter la confidentialité des informations transmises ;
- communiquer de manière transparente avec les familles ;
- rechercher le dialogue avant toute sanction, lorsque cela est possible.

Ces principes s'inscrivent dans le cadre plus large du projet éducatif et pédagogique du CLAPE et du vademecum interne destiné aux animateurs, qui précisent respectivement les valeurs et objectifs éducatifs de l'association et les procédures internes (sécurité, gestion des incidents, posture professionnelle, communication, sorties, PAI...).

24 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est consultable sur le site Internet www.leclape.eu et s'ajoute au respect du règlement intérieur du Lycée Chateaubriand qui accueille les activités du CLAPE.

L'inscription d'un enfant au CLAPE implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur, qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Fait à Rome, le

Présidente Miriam Tiro